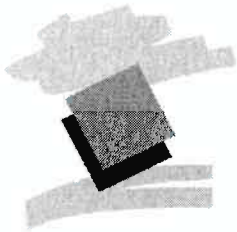


## **SOMMAIRE**

### **ARRETES – SERVICE ASSEMBLEE**

2022-010 – délégation de signature à Madame Sophie BERNARD – directrice générale des services

2022-011 - élégation de fonction et de signature à Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, pour déposer plainte au nom de la commune



## SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

### ARRETE n°2022/010 Délégation de signature à Madame Sophie BERNARD Directrice générale des services

#### *5.5 - Institutions et vie politique – délégation de signature*

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2022-03-188 en date du 7 mars 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Sophie BERNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sophie BERNARD occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, est déléguée** sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune

- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes dans la limite de 30 000 euros TTC pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant
- les arrêtés de police de la circulation
- les actes d'instruction des dossiers de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité
- les arrêtés du personnel et l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel communal

**Article 2 :** La directrice générale des services est autorisée à signer toutes les décisions relevant de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 28 mai 2020.

**Article 3 :** La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sophie BERNARD.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BERNARD, la délégation de signature pour les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant :

- **Madame Maud RAYNARD**, directrice des services techniques dénommée directrice du Développement du Territoire et Patrimoine,
- **Madame Sémécha LAAROUSSI**, directrice Ressources,
- **Monsieur Aboubacry SALL**, directeur général adjoint du pôle vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/007 du 21 mars 2022.

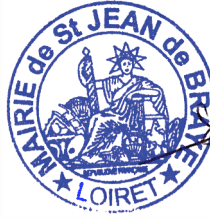
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

**Article 8 :** Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **19 AVR. 2022**

**Vanessa SLIMANI**



*Vanessa Slimani*  
**Maire**  
**Conseillère départementale du Loiret**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture, le**

**de l'affichage, le**

**de la publication au recueil des actes administratifs, le**

**de la notification à :**

**Madame Sophie BERNARD, le**

**Madame Maud RAYNARD, le**

**Madame Sémécha LAAROUSSI, le**

**Monsieur Aboubacry SALL, le**

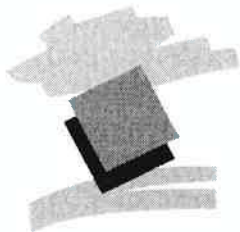
**Fait à Saint-Jean de Braye, le**

**Pour le maire et par délégation,**

**L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales**

**Colette MARTIN-CHABBERT**





## SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

**ARRETE n°2022/011**  
**Délégation de fonction et de signature**  
**à Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services**  
**pour déposer plainte au nom de la commune**

*5.5 - Institutions et vie politique – délégation de signature*

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19 stipulant que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et au directeur des services techniques »,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'aux directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2022-03-188 en date du 7 mars 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Sophie BERNARD,

Vu l'arrêté n°2018-10-1076 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services techniques des communes de 20000 à 40000 habitants de Madame Maud RAYNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une **délégation** à Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, pour déposer plainte au nom de la commune en cas d'infraction ou de dégradations commises sur les biens de la commune,

### ARRETE

**Article 1er :** Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte.

**Article 2 :** La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sophie BERNARD.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services sont déléguées sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte :

- Madame Maud RAYNARD, directrice des services techniques dénommée directrice du Développement du Territoire et Patrimoine.
- Madame Sémécha LAAROUSSI, directrice ressources ;
- Monsieur Aboubacry SALL, directeur général adjoint du pôle vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/008 du 21 mars 2022.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

**Article 7 :** Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le

19 AVR. 2022

Vanessa SLIMANI



Maire  
Conseillère départementale du Loiret

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture, le**

**de l'affichage, le**

**de la publication au recueil des actes administratifs, le**

**de la notification à :**

- Madame Sophie BERNARD, le
- Madame Maud RAYNARD, le
- Madame Sémécha LAAROUSSI, le
- Monsieur Aboubacry SALL, le

**Fait à Saint-Jean de Braye, le**

**Pour le maire et par délégation,**

**L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales**